

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
BOUZEL-VASSEL
S.I.BO.VA.
Mairie de BOUZEL
1 Place de la Mairie
63910 BOUZEL
04.73.68.11.67

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le **16 JUL. 2026**

ID : 063-256302340-20260701-26G01_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	23-06-2026
Séance du	01-06-2026

Le 01 juillet 2026 à 19h00, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL.

Étaient présents : Mme DELARBRE Suzanne ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; Mme LIVET Cynthia

Étaient excusés : M. ESCARPA Ludovic ; Mme LAFERRERE Céline

Mme LIVET Cynthia a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 9. Autres domaines de compétences

26G01_02

N° -02-/2026 - Règlement intérieur de l'ALSH et de la cantine : mise à jour

CONSIDERANT les modifications à apporter au règlement intérieur de l'ALSH et de la cantine en raison du changement de président du S.I.BO.VA. suite au dernier renouvellement des conseils municipaux ;

OUI la présentation du projet de règlement intérieur de Mme la Présidente, et après en avoir délibéré, le **Comité Syndical**, à l'unanimité,

DECIDE :

- **de valider** en conséquence la mise à jour du règlement intérieur de l'ALSH BOUZEL-VASSEL, qui sera diffusé sur les sites internet des communes de BOUZEL et VASSEL.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26G01_02	4	4	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 02 juillet 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	23-06-2026
Séance du	01-06-2026

Le 01 juillet 2026 à 19h00, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL.

Étaient présents : Mme DELARBRE Suzanne ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; Mme LIVET Cynthia

Étaient excusés : M. ESCARPA Ludovic ; Mme LAFERRERE Céline

Mme LIVET Cynthia a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 9. Autres domaines de compétences

26G01_03

N° -03-/2026 - Projet pédagogique de l'ALSH pour l'année 2026-2027

CONSIDERANT la proposition de projet pédagogique de l'ALSH pour l'année 2026-2027 élaborée par les Directrices de l'ALSH sur le thème de « Et si c'était la fête tous les jours » en partenariat, entre autres, avec les bénévoles de la bibliothèque de BOUZEL ;

Après présentation du projet pédagogique par Mme la Présidente et en avoir délibéré, le **Comité Syndical**, à l'unanimité,

- **prend acte** du projet pédagogique de l'ALSH pour l'année scolaire 2026-2027.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26G01_03	SANS OBJET			

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 02 juillet 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	23-06-2026
Séance du	01-06-2026

Le 01 juillet 2026 à 19h00, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL.

Étaient présents : Mme DELARBRE Suzanne ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; Mme LIVET Cynthia

Étaient excusés : M. ESCARPA Ludovic ; Mme LAFERRERE Céline

Mme LIVET Cynthia a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

26G01_04

N° -04-/2026 - Rentrée 2026-2027 : organisation du temps de travail du personnel titulaire et des fiches de poste

Mme la Présidente informe l'assemblée que les fiches de poste des agents pour la rentrée scolaire 2026-2027 ont été établies en fonction des nécessités de service en maintenant du temps pour la gestion des inscriptions en ligne à la cantine et à la garderie du mercredi du fait de la mise en œuvre du Portail famille de PARASCOL depuis la rentrée 2022 et un temps destiné à la direction de l'ALSH.

Ces fiches de poste se résument comme suit :

- la présence sur le temps de classe, de deux ATSEM le matin et d'une seule l'après-midi ;
- un temps de préparation pour les activités à proposer au sein de l'ALSH pour la directrice et son adjointe ;
- la gestion de l'inscription cantine et de la garderie du mercredi en alternance pour la directrice et son adjointe ;
- le service de cantine et l'animation de la pause méridienne à VASSEL seront assurés en alternance par la directrice ou son adjointe ;
- (et) le temps de ménage des locaux scolaires pour la commune de BOUZEL est réduit du fait de la non occupation d'une classe. En revanche, il convient de maintenir une présence suffisante pour l'ALSH du soir compte tenu des normes d'encadrement.

Les emplois du temps des agents titulaires sont réalisés sans modifier le nombre d'heures annuelles fixé par poste, la quotité de travail est calculée sur la base de 1 607 heures annuelles, un ajustement sera réalisé pour le nombre d'heures de ménage à répartir par agent pendant les vacances scolaires.

Le **Comité Syndical**, à l'unanimité,

- **prend acte** de ces dispositions applicables à la rentrée scolaire 2026-2027.

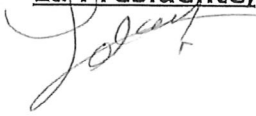
N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26G01_04	SANS OBJET			

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 02 juillet 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	23-06-2026
Séance du	01-06-2026

Le 01 juillet 2026 à 19h00, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL.

Étaient présents : Mme DELARBRE Suzanne ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; Mme LIVET Cynthia

Étaient excusés : M. ESCARPA Ludovic ; Mme LAFERRERE Céline

Mme LIVET Cynthia a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

26G01_05

N° -05-/2026 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet au 01-09-2026

Mme la Présidente rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical, compte tenu des nécessités de service ou pour permettre aux agents d'évoluer dans leur carrière, de modifier le tableau des emplois communaux permanents à temps complet et non complet.

Dans ce cadre, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade, établi pour l'année 2026, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Mme la Présidente précise que la modification du tableau des effectifs, venant traduire ces créations d'emplois, est une opération indispensable qui doit être effectuée préalablement à la nomination des agents.

Mme la Présidente invite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier.

Le Comité Syndical,

Sur le rapport de Mme la Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L. 2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 2, L. 332-8 à L. 332-14 et L. 313-1,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

VU la délibération du Comité Syndical du 02-07-2025 modifiant le tableau du personnel au 01-09-2025,

CONSIDÉRANT la liste des agents promouvables à un avancement de grade au cours de l'année 2026,

Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité

- De créer**, à compter du 01-09-2026
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 1 296 heures annualisées sur l'année scolaire (soit une quotité de travail de 28/35^{ème}),
- D'approuver** la modification du tableau des effectifs du personnel du syndicat (à temps complet et incomplet), et présenté ci-dessous,

FILIERE	GRADE	ACTIVITÉ (POSTE) ex : agent d'accueil, agent d'entretien...	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE D'HEURES EFFECTUÉES DANS LA COLLECTIVITE	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES au 01/09/2025	NOUVEL EFFECTIF AU 01/09/2026
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	Agent d'animation, d'entretien et de service	TNC	9,41/35	1	1
TECHNIQUE	ADJONT TECHNIQUE	Agent d'animation, d'entretien et de service, ATSEM	TNC	28/35	1	0
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	Agent d'animation, d'entretien et de service, ATSEM	TNC	28/35	0	1
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	Directrice adjointe de l'ALSH/ATSEM/Agent de service	TNC	31/35	1	1
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	Directrice de l'ALSH/ATSEM/Agent de service	TNC	31,5/35	1	1

- De prévoir** au Budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres concernés, les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant,
- D'autoriser** Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

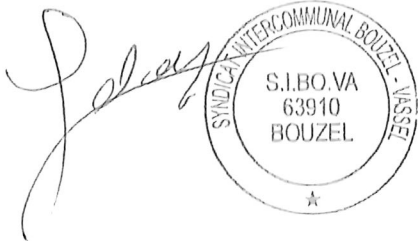
N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26G01_05	4	4	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 02 juillet 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	23-06-2026
Séance du	01-06-2026

Le 01 juillet 2026 à 19h00, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL.

Étaient présents : Mme DELARBRE Suzanne ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; Mme LIVET Cynthia

Étaient excusés : M. ESCARPA Ludovic ; Mme LAFERRERE Céline

Mme LIVET Cynthia a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 4.2 Personnels contractuels

26G01_06

N° -06-/2026 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à durée déterminée pour la période du 01-09-2026 au 02-07-2027

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1° ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une aide au service des enfants de petite section de maternelle pendant l'année scolaire 2026-2027 et d'assurer les normes d'encadrement ;

Où le rapport de la Présidente, et après en avoir délibéré, le **Comité Syndical**, à l'unanimité,

DECIDE :

- 1)** De créer à compter du 01-09-2026, un poste non permanent au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8 heures, pour l'année scolaire 2026-2027, emploi référencé sous le N° 26G01-BOU ;
- 2)** Les fonctions suivantes seront exercées pendant la pause méridienne à BOUZEL : agent de service de cantine et animation au sein du service ALSH (y compris ménage des locaux) ;
- 3)** Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 01-09-2026 au 02-07-2027 ;
- 4)** La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon, IB 367, de l'échelle C1, complétée du supplément familial de traitement le cas échéant ;
- 5)** Compte tenu de la durée de travail, l'agent sera soumis au régime général de la Sécurité Sociale et affilié à l'IRCANTEC ;
- 6)** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes seront inscrits au Budget Primitif du syndicat des exercices 2026 et 2027 au chapitre 012 - Charges de Personnel ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le **16 JUL. 2026**

ID : 063-256302340-20260701-26G01_06-DE

7) Le tableau des effectifs du personnel du syndicat sera par conséquent modifié ;

8) Expédition de la présente délibération sera transmise à :

- a. Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- b. Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- c. Monsieur le Responsable du SGC de Thiers.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26G01_06	4	4	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 02 juillet 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,



SYNDICAT INTERCOMMUNAL BOUZEL-VASSEL
S.I.B.O.VA
63910
BOUZEL
★



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	23-06-2026
Séance du	01-06-2026

Le 01 juillet 2026 à 19h00, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL.

Étaient présents : Mme DELARBRE Suzanne ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; Mme LIVET Cynthia

Étaient excusés : M. ESCARPA Ludovic ; Mme LAFERRERE Céline

Mme LIVET Cynthia a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 1.1 Marchés publics

26G01_07

N° -07-/2026 - Renouvellement du contrat de fourniture des repas avec API Restauration pour l'année 2026-2027

Mme la Présidente fait part aux membres du Comité Syndical que le contrat de fourniture des repas à la cantine scolaire avec la société API arrive à échéance au 1^{er} septembre 2026, il prévoit la livraison sur les 2 sites de cantine à BOUZEL et à VASSEL.

Afin de poursuivre une prestation de qualité, une actualisation des tarifs en progression de 1,77 % a été appliquée au 01-09-2025, comme suit :

- repas enfant (maternelle, élémentaire) = 3,87 € TTC par repas ;
- repas adulte = 5,01 € TTC par repas ;
- pique-nique individuel = 4,89 € TTC ;
- pique-nique collectif = 4,55 € TTC.

A compter du 01-09-2026, API Restauration présente une augmentation de 1,36 %, soit :

- repas enfant (maternelle, élémentaire) = 3,92 € TTC par repas ;
- repas adulte = 5,08 € TTC par repas ;
- pique-nique individuel = 4,97 € TTC ;
- pique-nique collectif = 4,61 € TTC.

Invité à se prononcer sur la proposition établie par la société API Restauration, le **Comité Syndical**, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'accepter** les modalités tarifaires proposées par API Restauration pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- d'habiliter** Mme la Présidente, à signer ladite actualisation et à régler les diverses conditions selon lesquelles le service sera assuré.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26G01_07	4	4	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 02 juillet 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	23-06-2026
Séance du	01-06-2026

Le 01 juillet 2026 à 19h00, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL.

Étaient présents : Mme DELARBRE Suzanne ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; Mme LIVET Cynthia

Étaient excusés : M. ESCARPA Ludovic ; Mme LAFERRERE Céline

Mme LIVET Cynthia a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 7.1.4 Tarifs des services publics

26G01_08

N° -08-/2026 - Fixation des tarifs des repas à la cantine scolaire pour l'année 2026-2027

Madame la Présidente rappelle :

- la délibération du Comité Syndical en date du 02-07-2025 fixant pour l'année scolaire 2025-2026 les tarifs des repas servis à la cantine scolaire, modulés en fonction du quotient familial pour tenir compte de la situation financière des familles les plus modestes ;
- la délibération du Comité Syndical en date de ce jour acceptant l'actualisation des tarifs proposée par la société API, dont la cuisine est située à LEMPDES, à compter du 01-09-2026.

Considérant le niveau de fréquentation et le coût du personnel de service pour les 2 sites ;

Considérant que le temps d'activités pendant la pause méridienne sur les sites de BOUZEL et VASSEL depuis le 01-09-2019 est compris dans la tarification ;

Les membres du **Comité Syndical**, à l'unanimité, **décident** :

- d'augmenter** pour 2026-2027 la tarification comme suit :

Tarifs pause méridienne - Année scolaire 2026-2027

Quotient Familial	Prix pour un repas
Inférieur ou égal à 400 €	4,28 €
Supérieur à 400,00 € et inférieur ou égal à 800 €	4,59 €
Supérieur à 800,00 € et inférieur ou égal à 1200 €	4,79 €
Supérieur à 1200 €	4,89 €

- **d'augmenter** le tarif pour les adultes qui bénéficient du service, soit 5,57 € par repas.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26G01_08	4	4	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 02 juillet 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	23-06-2026
Séance du	01-06-2026

Le 01 juillet 2026 à 19h00, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL.

Étaient présents : Mme DELARBRE Suzanne ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; Mme LIVET Cynthia

Étaient excusés : M. ESCARPA Ludovic ; Mme LAFERRERE Céline

Mme LIVET Cynthia a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 7.1.4 Tarifs des services publics

26G01_09

N° -09-/2026 - Fixation des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027

➤ A - Garderie périscolaire :

CONSIDERANT le coût du service de l'ALSH BOUZEL-VASSEL pour le budget du syndicat,
CONSIDERANT la présentation de la facturation par le logiciel PARASCOL,

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical décide**, à l'unanimité :

- **d'augmenter pour 2026-2027** la tarification comme suit :

Quotient Familial	Une période (matin ou soir)	Réduction si 2 périodes fréquentées par jour (matin et soir)
Inférieur ou égal à 400 €	1,60 €	- 0,20 €
Supérieur à 400 € et inférieur ou égal à 800 €	1,70 €	- 0,30 €
Supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1 200 €	1,75 €	- 0,35 €
Supérieur à 1 200 €	1,80 €	- 0,40 €

- **d'accorder** la gratuité de la garderie pour les élèves domiciliés à VASSEL qui bénéficient du service de transport scolaire pendant le temps d'attente du bus.

➤ B - Garderie du mercredi :

CONSIDERANT le coût du service de l'ALSH BOUZEL-VASSEL pour le budget du syndicat,
CONSIDERANT la présentation de la facturation par le logiciel PARASCOL,

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical décide**, à l'unanimité:

- **d'augmenter pour 2026-2027** le tarif à la demi-journée comme suit :

Quotient Familial	Mercredi matin
Inférieur ou égal à 400 €	9,25 €
Supérieur à 400 € et inférieur ou égal à 800 €	9,75 €
Supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1 200 €	10,25 €
Supérieur à 1 200 €	10,75 €

➤ **C - Garderie périscolaire et du mercredi :**

CONSIDERANT la délibération du comité syndical en date du 30 mars 2011 relative à la fixation d'un tarif spécial « retardataires » du service de garderie. Afin de limiter et dissuader les retards, le **comité syndical**, à l'unanimité, **confirme cette disposition pour le périscolaire et le mercredi, soit :**

- **facturer** un montant de 10,00 € supplémentaire (hors coût période garderie) par enfant si les familles dépassent de 5 minutes l'horaire de fermeture de la garderie, et de 20,00 € (hors coût période garderie) par enfant au-delà de 15 minutes de retard.

Concernant le service de garderie du mercredi, les membres du **Comité Syndical, afin de dissuader les inscriptions abusives décident** qu'une annulation ne sera possible que sur justificatif médical. Sans ce document, le prix de garde sera facturé.

Les membres du **Comité Syndical décident**, à l'unanimité, **de maintenir** le « PASS services ALSH » applicable depuis la rentrée de septembre 2020 **pour les services de l'ALSH BOUZEL-VASSEL** (garderie périscolaire et pause méridienne), dans les conditions suivantes :

- Pour les familles qui n'utilisent que très ponctuellement les services ou dont le ou les enfant(s) quittent la structure en cours d'année et qui n'atteignent pas un montant annuel total égal au seuil de recouvrement des factures, des frais de gestion seront appliqués.

Ce « PASS services ALSH » d'un montant forfaitaire de 15,00 € par famille concernée sera facturé en fin d'année scolaire ou au départ de l'enfant.

L'ensemble de ces dispositions demeureront valables pour l'ensemble de l'année scolaire 2026-2027. Le recouvrement des sommes dues continuera d'être assuré par le SGC de Thiers.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26G01_09	4	4	0	0

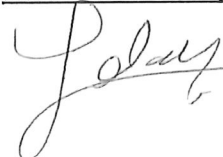
POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 02 juillet 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,






EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	23-06-2026
Séance du	01-06-2026

Le 01 juillet 2026 à 19h00, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL.

Étaient présents : Mme DELARBRE Suzanne ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; Mme LIVET Cynthia

Étaient excusés : M. ESCARPA Ludovic ; Mme LAFERRERE Céline

Mme LIVET Cynthia a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

26G01_10

N° -10-/2026 - Délibération prenant acte de la tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L. 872-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Mme la Présidente rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Mme la Présidente précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le **16 JUIL. 2026**

ID : 063-256302340-20260701-26G01_10-DE

Le **comité syndical**, sur le rapport de Mme la Présidente :

- **Prend acte** de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26G01_10	SANS OBJET			

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 02 juillet 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,

